



Présidence du Conseil d'Etat
Information (IVS)

Präsidium des Staatsrates
Information (IVS)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 juillet 2011

Information concernant la physiothérapie en Valais

(IVS).- A partir du 1^{er} juillet 2011, le canton conseille aux patients valaisans de prendre certaines précautions par rapport aux tarifs de physiothérapie en Valais. A partir de cette date, le système du « tiers garant » s'appliquera en effet à la physiothérapie, c'est-à-dire que les physiothérapeutes enverront leurs factures directement aux patients et non plus aux assureurs-maladie.

Etant donné qu'aucun accord tarifaire n'a été trouvé entre les partenaires avant le 30 juin 2011, le Département des finances, des institutions et de la santé conseille aux patients de s'informer directement auprès de leur assurance-maladie afin de vérifier si le tarif facturé par les physiothérapeutes est reconnu.

Note aux rédactions

Contact : Service de la santé publique, Victor Fournier - 027 606 49 00

